

Constater qu'un rayon de l'esprit français est entré dans diverses parties de l'ancien territoire de l'empire germanique, c'est bien, à vrai dire, triompher un peu du ministre tout-puissant ; car il a eu la prétention et jusqu'ici le pouvoir d'encourager et de soutenir les souverains absolus des divers états d'Allemagne, dont les concessions libérales eussent été à ses yeux un exemple fâcheux, peut-être un présage funeste. Il craignait qu'il advînt, par leur fait, quelque dérangement à son assiette gouvernementale. On assure que, dans un entretien qu'il eut, il y a quelques années, avec le roi de Prusse, dans l'intention probable de le détourner des projets constitutionnels qu'on lui connaissait, il lui dit, de façon assez leste : on raconte, Sire, que vous voulez donner une constitution à vos peuples : que ne prenez-vous alors celle de notre bon voisin, le roi des Français : elle est de fraîche date et sa forme est dans le goût du jour !

A cette inconvenante raillerie, le roi de Prusse a répondu par une assemblée d'Etats-Généraux, qui ne produira point, à vrai dire, une constitution modelée sur celle de France ; mais c'est un premier pas de fait, c'est une première victoire sur l'esprit absolutiste, dont le vieux ministre a dû éprouver quelque déplaisir et dont l'Autriche ressentira tôt ou tard quelque atteinte. Force lui sera de faire un jour, qui n'est peut-être pas bien éloigné, quelques concessions constitutionnelles à ces royaumes adjoints, malcontents et dolents, dont, à l'aide des traités, elle a bien pu absorber les territoires, mais dont elle n'a pas pu s'assimiler les peuples. Pauvre Autriche, l'esprit absolutiste lui manque partout, même à Rome où règne un souverain Pontife éclairé, qui ouvre la porte aux sages réformes avec les clés de saint Pierre !

Ainsi donc les constitutions gagnent du terrain ; la tendance est là, en Allemagne et partout ; il se fait un travail humanitaire, ici patent, ailleurs latent, mais incontestable, et qu'il